

# MAIRIE DE SOTTEVILLE-SUR-MER

76740

CONVOCACTION DU 26 OCTOBRE 2015

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU VENDREDI 06 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le six novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Benoît MOREAU, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre CANU, Thierry WYSS, Marie-Hélène CHANGARNIER, Agnès VAN COLEN, Fanny LOURETTE, Stéphanie CAPRON, Franck MATTON, Pierre GAY, Jean-Luc CANU, Gérard BLONDEL.

Madame Marie-Hélène CHANGARNIER a été élue secrétaire.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2013**

Monsieur Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

## **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014**

Monsieur Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

## **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2013**

Monsieur Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

## **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2014**

Monsieur Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

## **DEVIS COMPLEMENTAIRE POUR LA REFECTION DU CHEMIN DES GROS CAILLOUX**

Monsieur le Maire souligne que des travaux supplémentaires ont été effectués lors de la réfection du chemin des gros cailloux. Ces travaux étaient inévitables. Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent le devis supplémentaire s'élevant à la somme de 7 226.30 €. Ils autorisent Monsieur Le Maire à signer le mandat.

## **DECISIONS MODIFICATIVES**

Afin de pouvoir régler certaines dépenses non prévues au Budget Primitif 2015, Monsieur le Maire propose de prendre quelques décisions modificatives à savoir :

### **INVESTISSEMENT**

#### **DEPENSES**

Articles 205	: Concession et droits :	- 1 000 €
Articles 211	: Terrains nus :	+ 900 €

Articles 21578 : Autre matériel :	- 3 400 €
Articles 2313 : Immos en cours :	- 3 500 €
Articles 2315 : Immos en cours constructions :	+ 7 000 €

## FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

Chapitre 022 : Dépenses imprévues :	- 8 000 €
Articles 6411 : Personnel Titulaire :	+ 8 000 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues :	- 883 €
Article 70619: Revers red d'enlevt ord Men:	+ 883 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces modifications sur le budget primitif 2015 de la Commune.

## GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de SODINEUF stipulant que suite à des aléas rencontrés pour la construction des 4 logements, le prêt n° 14918 sollicité par SODINEUF n'a pu être mis en place. Par conséquent, la délibération prise le 19 mai concernant la garantie d'emprunt est devenue caduque. Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer de nouveau.

Le Conseil Municipal

Vu le rapport établi par Sodineuf

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

**Vu le Contrat de Prêt N° 40494 en annexe signé entre SODINEUF HABITAT NORMAND, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;**

### DELIBERE

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Commune de SOTTEVILLE SUR MER accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 572 742 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°40494, constitué de 2 lignes du Prêt.

Ce prêt constitué de 2 Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 4 logements locatifs sociaux située Rue des Gimblays à Sotteville-sur-Mer.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

## **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

POUR 7 CONTRE 1 ABSTENTIONS 3

## **AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

Agenda d'accessibilité programmée des bâtiments communaux. Pour réaliser celui-ci, Monsieur Le Maire souligne que les Communes sont dans l'obligation d'élaborer un Agenda d'accessibilité programmée. Monsieur Le Maire propose de recourir à un architecte. Celui-ci aurait une mission d'assistance pour l'élaboration de l'agenda (diagnostic des existants et formalisation de l'Ad' AP pour dépôt en Préfecture). Monsieur LIBERTY a transmis une offre. Celle-ci s'élève à la somme de 2 160.00€ HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette offre et les documents afférents à ce dossier.

## **PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Vu les discussions en cours sur la loi NOTRe

Vu la démographie de la Communauté de Communes « Entre Mer et Lin » et son appartenance au canton de Saint Valéry en Caux

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Entre Mer et Lin » du 08 juillet validant le principe et la perspective d'une fusion avec la Communauté de Communes « de la Côte d'Albâtre »

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par la Préfecture,

Après avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le projet présenté à savoir une fusion avec la Communauté de Communes « de la Côte d'Albâtre ». Monsieur Le Maire précise que le prochain territoire comportera 54 communes.

**VOTE : POUR 10 ABSTENTION 1**

## **CHEMINS DE RANDONNEE**

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de la Communauté de Communes « Entre Mer et Lin » concernant la mise en place de totem pour signaler les chemins de randonnées. Monsieur Le Maire propose au Conseil d'implanter cette signalisation sur la Place de la Libération à un endroit bien précis (une photo à l'appui).

## **CHAPELLE DU VAL**

Monsieur Le Maire rappelle qu'un appel d'offres a été lancé pour une mission de diagnostic et de programmation pour la restauration de la Chapelle Notre Dame du val. Cinq architectes ont été consultés. Monsieur Le Maire donne lecture du procès verbal d'ouverture des offres de la Commission d'appel d'offres des 09 et 28 Octobre 2015. Les offres ont été analysées en deux temps à savoir :

- La valeur technique
- Le prix des prestations

Monsieur Le Maire donne le détail des offres. La Commission a orienté son choix vers Madame PETIT Frédérique.

Après avoir délibéré et après avis de la Commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la candidature de Madame PETIT Frédérique.

Un courrier sera adressé à la DRAC afin de l'informer du choix du Conseil.

## **PROLONGATION DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 09 juillet, il avait été mentionné une possibilité de prolongation d'un an du contrat actuel de délégation du service public de l'eau et de l'assainissement. Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 28 Octobre de la Commission.

Dans sa réunion, la commission adopte à l'unanimité la prolongation d'un an du contrat de délégation du Service Public de l'eau et de l'assainissement à savoir jusqu'au 31 Décembre 2016.

Après avoir délibéré et après avis de la Commission de délégation du service public de l'eau et de l'assainissement, le Conseil Municipal valide la prolongation d'un an du contrat actuel du Service Public de l'eau et de l'assainissement.

## **CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR L'ASSISTANCE AU RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Lors de la réunion du conseil Municipal du 09 juillet, il avait été décidé de lancer un appel d'offres concernant la maîtrise d'œuvre pour l'assistance au renouvellement des contrats de délégation du service public de l'eau et de l'assainissement. La commission de délégation de Service Public, après délibération a préconisé que le choix du bureau d'étude se fasse au respect du cahier des charges élaboré et selon le moins disant.

Trois bureaux d'études ont été contactés à savoir :

- SOGETI
- AQUA ENVIRONNEMENT
- VERDI INGENIERIE

Deux ont répondu. L'entreprise SOGETI est en surcharge de travail et ne souhaite pas répondre.

- AQUA ENVIRONNEMENT : le devis total s'élève à la somme de 12 540.00 € TTC
- VERDI INGENIERIE : le devis total s'élève à la somme de 22 440.00 € TTC

Après avoir délibéré et après avis de la commission de délégation du Service Public, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir AQUA ENVIRONNEMENT et autorise Monsieur Le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

## **ROND POINT AGRICOLE**

Monsieur Le Maire signale que la Direction Des Routes est venue pour la signalisation de l'intersection du Chemin des Gros cailloux et de la Départementale 89. Elle préconise de mettre en place provisoirement un rond point agricole. Si ce procédé s'avère efficace, le rond point deviendra définitif.

Après avoir délibéré et sur avis de la Direction des Routes, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

## **PROROGATION DU MARCHÉ LE MARDI MATIN**

Monsieur Le Maire rappelle qu'un marché le mardi matin a lieu du 15 juin au 15 Septembre de chaque année.

Monsieur Le Maire rappelle également que la boucherie, l'épicerie, le bar sont fermés et qu'il serait judicieux de continuer une activité commerciale sur la Commune.

Quelques commerçants sont disponibles pour venir le mardi matin. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que le marché ait lieu toute l'année. Monsieur Le Maire précise les horaires d'installation des étals à savoir :

Hors période scolaire : 08 h 00

Pendant les périodes scolaires : 08 h 15

Un nouvel arrêté sera pris dans ce sens.

## **ECOLE : CADEAU DE FIN D'ANNEE**

Monsieur Le Maire souligne que chaque année, une somme de 500 € est remise à l'Ecole de Sotteville. Cette somme remplace les jouets de Noël.

Ce sujet n'étant pas à l'ordre du jour, il demande aux Conseillers Municipaux l'accord de délibérer ce jour.

Après concertation, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de débattre sur ce sujet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le mandat s'élevant à la somme de 500 € au profit de la Coopérative scolaire. Cette somme sera utilisée pour un voyage en Angleterre au Mois de Mai 2016.

## **REMBOURSEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Durant la période estivale, le garage VINCENT HAUTOT était fermé. Monsieur Thierry WYSS est allé chercher du Carburant chez le Groupe CASINO. La Commune n'ayant pas de compte dans cet établissement, Monsieur WYSS a réglé par chèque.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à le rembourser.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le remboursement de la somme de 160.77 € à Monsieur WYSS (ticket de caisse à l'appui). Monsieur Le Maire est autorisé à signer le mandat. Monsieur WYSS ne prend pas part au vote.

VOTE : POUR 10

## **ENTRETIEN DES PROPRIETES**

Monsieur Le Maire souligne que certaines propriétés ont leurs haies ou arbres qui débordent sur la voie publique. Différents courriers sont envoyés sans réponse.

Monsieur Le Maire propose de mettre en place la procédure suivante :

08/11



- Envoi d'un courrier nominatif invitant les propriétaires à faire les travaux dans un délai bien précis
- Si ce n'est pas fait, envoi d'un courrier recommandé avec une mise en demeure avec copie à Monsieur GAMBLIN, Trésorier de la Commune.
- Si les travaux ne sont toujours pas effectués, une entreprise serait nommée par la Commune pour les faire et ce serait Monsieur GAMBLIN qui recouvrerait la somme auprès du propriétaire.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve cette procédure.

## **DOCUMENT UNIQUE**

Monsieur Le Maire précise que le document unique dans la Commune est obligatoire. La Communauté de Communes « Entre Mer et Lin » lance une démarche de réalisation de ce document pour les communes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la Communauté de Communes à coordonner la démarche de document unique à l'échelle intercommunale pour le compte de la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'intercommunalité.

## **L'APOS' CAFE**

Monsieur Le Maire précise qu'un véhicule aménagé va circuler dans les Communes de la Communauté de Communes afin d'aller à la rencontre des habitants. Les objectifs sont les suivants :

- Identifier, recueillir les besoins et attentes des habitants
- Offrir un lieu d'accueil convivial de proximité
- Informer les habitants des actions du Centre Social
- Favoriser les prises d'initiatives des personnes accueillies.

L'inauguration aura lieu le jeudi 26 Novembre à 09 h 30 au marché de Fontaine-le-Dun. Le véhicule sera présent à Sotteville à 15 h 40 ce même jour Place de la Libération.

## **LA BOUCHERIE**

Monsieur Le Maire fait un compte-rendu de la visite du 26 Octobre de la Chambre de Commerce et d'Industrie. Celle-ci va établir un devis pour une étude de marché. Cette étude pourrait débuter en début d'année 2016.

Monsieur le Maire rappelle que la liquidation de la Boucherie a été prononcée fin septembre et qu'un délai de deux mois est à respecter. Ensuite, faute de repreneur, le passif sera soldé. Il faudra donc ajouter à ce délai deux à trois mois supplémentaires.

## **REMERCIEMENTS**

Monsieur Le Maire donne lecture de trois lettres de remerciements

- L'Activité Musicale Culturelle Bacquevillaise
- La Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie
- L'Association « Don de Vie » pour le don du sang bénévole.

## **DIVERS**

Monsieur Franck MATTON signale que la Commission Logement de la Centrale de Paluel dispose de 163 Logements EDF nouvellement construits mais seulement 75 foyers seront installés à la fin juin 2016.

Monsieur Thierry WYSS souhaite savoir si la décoration de Noël est la même que l'an dernier. Il lui est répondu que oui. Les sapins seront commandés très prochainement.

Monsieur Jean-Luc CANU demande si l'étude concernant les problèmes d'inondation avance. Monsieur le Maire répond que l'étude faite par les syndicats des Bassins versants sera présentée par leurs soins en mairie après le 11 Novembre.

Madame Stéphanie CAPRON souligne que la Classe de Blosseville a un projet de classe de neige. Une subvention d'environ 150 € par enfant domicilié dans la commune est demandée. Monsieur le Maire attend la demande officielle de cette école.

Monsieur Gérard BLONDEL souligne la vitesse excessive des camions de betteraves Rue de l'Argent.

Monsieur Gérard BLONDEL précise que les agriculteurs règlent depuis deux ans l'eau et l'assainissement en totalité. Avant, un forfait de 120 m<sup>3</sup> était mis en place pour éviter de payer de l'assainissement sur l'eau consommée par le bétail. Monsieur le Maire contactera VEOLIA.

**Monsieur Gérard BLONDEL désire créer une association de loisirs afin de réunir les habitants. Ils pourront jouer à des jeux de société. Monsieur BLONDEL souligne que la Commune a des salles des fêtes et qu'il est bien de les occuper.**

**Monsieur Le Maire invite le conseil Municipal à réfléchir aux vœux du Maire. Il est décidé à l'unanimité que ceux-ci auront lieu le samedi 16 janvier à 17 heures à la salle « la Grange ».**

**La séance est levée à 0 h 25.**

